

RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service public créé et géré par la commune. Il est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique et à l'école privée d'Abbaretz.

ARTICLE 1 : LIEU ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire se déroule dans le groupe scolaire maternel Louis Davy situé allée des Coquelicots à Abbaretz. Soixante enfants pourront être accueillis au maximum.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Conseil Municipal a fixé les horaires d'ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures 30 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 30 et le mercredi de 7 heures 30 à 9 heures.

Les parents pourront amener leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur conviendra. Ils doivent **impérativement** les accompagner jusqu'à l'accueil et veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture pour la bonne marche du service.

ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

Il s'agit de personnel communal, dont la qualification et la compétence correspondent à cette fonction.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute prise en charge d'un enfant à l'accueil périscolaire nécessite une première inscription auprès du personnel d'encadrement.

Aucun enfant ne sera admis si les pièces nécessaires au dossier d'inscription n'ont pas été fournies au préalable.

Pour une meilleure organisation et gestion du service, il est impératif d'inscrire son enfant au 02 40 51 47 85 (répondeur) :

- au plus tard le jeudi pour le lundi, mardi et mercredi suivant
- au plus tard le lundi pour le jeudi et vendredi suivant

Les inscriptions ne doivent pas être effectuées auprès des écoles.

Un enfant non inscrit en temps voulu **ne pourra être accueilli en cas de dépassement des effectifs.**

Les pièces à fournir :

- la fiche d'inscription,
- la notification de votre dernier quotient familial (CAF ou MSA) ou à défaut votre numéro d'allocataire, **en l'absence de justificatif, le tarif plein sera appliqué,**
- la fiche sanitaire de liaison,
- la photocopie du carnet de santé (vaccinations) de l'enfant,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉS ET MATÉRIEL

Le temps d'accueil avant ou après la classe doit contribuer à l'épanouissement de l'enfant et prendre en compte les rythmes individuels en respectant l'expression d'envies et de besoins différents.

ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENT

En accord avec la CAF, les tarifs ont été fixés comme suit, pour l'année scolaire 2014/2015 et seront réévalués à la rentrée :

Quotient Familial	Tarif en euros pour ½ heure
De 0 à 540	0,36
541 à 680	0,89
681 à 920	1,11
921 à 1220	1,35
1221 à 1500	1,43
Supérieur à 1500	1,49

Toute ½ heure commencée est due.

Le goûter sera fourni à tous les enfants présents le matin de 7h30 à 8h. Pour le soir, un jus de fruit est proposé ainsi qu'une collation.

ABSENCES : à signaler au 02 40 51 47 85 (répondeur)

Les absences pour maladie uniquement devront être signalées au plus tard le matin à 8 h.

Les autres absences (modifications de planning, convenances personnelles, ...) doivent être signalées :

- avant le jeudi pour le lundi, mardi et mercredi suivant
- avant le lundi pour le jeudi et le vendredi suivant

Dans le cas contraire, la commune se verra dans l'obligation de facturer un forfait.

Une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant. Le règlement s'effectuera soit, par prélèvement sur votre compte bancaire, soit par CESU, soit à la Trésorerie de Derval.